

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Stratégie

**DÉCISION 2022 – 567 – BAIL MOBILITE POUR MEDECIN
REPLACANT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail mobilité pour la mise à disposition d'un logement meublé, situé au 36 rue de l'Ancienne Sous-Préfecture, d'une surface habitable de 35m2 avec un médecin remplaçant, du 12 août au 19 septembre 2022.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 150€ TTC mensuelle, et sera calculée au prorata de la durée du séjour, sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 1040 71 752 1040) et une participation aux charges sur une base forfaitaire de soixante quinze euros TTC par mois (ligne 100 524 70878 1040), également calculé au prorata de la durée du séjour. De prélever les dépenses pour la mise à disposition de prestations supplémentaires, le kit entretien/lingerie s'élevant à la somme de 35 euros d'une part et le forfait nettoyage s'élevant à la somme de 70 euros, d'autre part (ligne 100 524 70878 1040).

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint